



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotas de production : Charentes-Poitou

Question écrite n° 1701

## Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation laitière extrêmement préoccupante de la région Poitou-Charentes, eu égard à l'application des quotas laitiers. Il est en effet essentiel que soit restituée à cette région la totalité des références prélevées au-delà du gel des 2 p 100 des cessations CEE. La région Poitou-Charentes étant celle qui par rapport à l'ensemble des régions françaises a perdu le plus de références (moyenne française : 6 p 100 ; moyenne Poitou-Charentes : 9,60 p 100), il lui demande s'il est dans ses intentions de revoir cette situation préoccupante.

## Texte de la réponse

Reponse. - La mise en oeuvre des quotas laitiers a introduit des contraintes severes dans toutes les regions, quels que soient l'importance de leur production et leur niveau de specialisation. Pour la campagne 1986-1987, la Communaute europeenne avait finance un programme d'aides a la cessation d'activite laitiere, ouvert sans restriction a tous les producteurs, afin de geler 2 p 100 de la quantite nationale garantie de chaque Etat membre, soit au total 530 160 tonnes en France. Il est vrai que certaines regions ont participe de facon plus importante a ce programme ; ce qui a cree les difficultes que souligne l'honorable parlementaire dans les regions ou les producteurs ont souscrit des demandes d'aides a la cessation laitiere dont le total excede nettement 2 p 100 de la reference regionale. L'Etat ne pouvait refuser ces demandes d'aides communautaires tant qu'au niveau national le gel de 2 p 100 n'etait pas atteint. Mais pour tenir compte des difficultes particulieres supportees a ce titre par des regions telles que la votre, des mesures de compensation ont ete prises. Tout d'abord, le Gouvernement francais a decide de ne pas faire remonter vers la reserve nationale les quantites liberees en 1987-1988 par le programme national 1986-1987 ; ensuite, dans le cas ou un programme departemental ou regional de restructuration laitiere est mis en oeuvre, la remontee a la reserve nationale passe de 20 p 100 a 10 p 100 pour les quantites liberees par le nouveau programme national. Des 1987, les pouvoirs publics ont commence a restituer, dans la mesure des quantites existant en reserve nationale en 1986-1987, une partie des references prelevees dans certaines laiteries au titre du programme de cessation d'activite 1985-1986. Dans la limite des disponibilites de la reserve nationale en fin de campagne 1987-1988, l'Office du lait a renvoye aux entreprises concernees une nouvelle dotation a ce titre. Dans les modalites de perception du prelevement supplementaire 1987-1988, l'Office du lait leur attribuera le reliquat manquant sous forme de prets de quotas de fin de campagne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Houssin Pierre-Remy](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1701

**Rubrique :** Lait et produits laitiers

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 août 1988, page 2339